

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU MARDI 26 NOVEMBRE 2024 à 20 H 00

CONVOCACTION DU 21 NOVEMBRE 2024

ORDRE DU JOUR

Dépenses d'investissement avant vote du budget 2025
SAI RICORD à Luigny
Cimetière – reprise terrains communs
Convention de mise à disposition des services
Demande de subvention de la Fédération des Aveugles
Demande de subvention de l'association DCC
Travaux – projets - état d'avancement
Comptes rendus syndicats et commissions
Informations et questions diverses

Quorum : Nombre de conseillers : 14 Présents : 09 Excusés : 4 dont 4 procurations Absents : 1
--

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-six novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Unverre, légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Mme Marie-Dominique PINOS, Maire.**

Étaient présents :

M. Nicolas LIGNEAU, M. Anthony FURET, Mme Maryvonne THOUSEAU, M. Pascal BULOIS, M. Laurent PIAUD, M. Sébastien THIROUARD, Mme Patricia HUET, Mme Émilie DAVIGNON, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mme Céline SAINT LO (*pouvoir à M. Anthony FURET*), M. Vincent NOUVELLON (*pouvoir à M. Nicolas LIGNEAU*), Mme Stéphanie HOUSSAYE (*pouvoir à Mme Maryvonne THOUSEAU*), Mme Aurélie LACROIX, Mme Laëtitia RAINOT VALLEE (*pouvoir à Mme Émilie DAVIGNON*)

M. Nicolas LIGNEAU a été élu secrétaire de séance.

Après lecture du procès-verbal du 22 octobre 2024, Mme le Maire et le secrétaire de séance du 22 octobre 2024 sont invités à signer le registre.

Ordre du jour

Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement budget principal - délibération n°24-62

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus »

Mme le Maire rappelle le montant des crédits ouverts au budget 2024 pouvant être ouverts en 2025 au titre de l'article L.1612-1 du CGCT

Chapitre ou opération	Crédits votés au BP 2024	RAR 2023 inscrits au BP 2024	Crédits ouverts par DM	Montant à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'art.L1612-1
20	3 000 €	7 730.94 €	381€	3 381 €	3381/4 soit 845.25 €
204	42 000 €	0 €	185 267 €	227 267 €	227 267/4 soit 56 816.75 €
21	469 784.74 €	158 300.57€	84 €	469 868.74€	469 868.74/4 soit 117 467.18 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE de faire application de l'article L 1612-1 du CGCT pour les dépenses nouvelles d'investissement suivantes:

Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 845.25 €

Chapitre 204 (Subventions d'équipements versés) : 56 816.75 €

Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 117 467.18 €

AUTORISE Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget général de la commune, dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement budget boulangerie - délibération n°24-63

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus »

Mme le Maire rappelle le montant des crédits ouverts au budget 2024 pouvant être ouverts en 2025 au titre de l'article L.1612-1 du CGCT

Chapitre ou opération	Crédits votés au BP 2024	RAR 2023 inscrits au BP 2024	Crédits ouverts par DM	Montant à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'art.L1612-1
20	0 €	47 794.91 €	0 €	0 €	0 €
21	50 000 €	247 515.58 €	0 €	50 000 €	50 000/4 soit 12 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE de faire application de l'article L 1612-1 du CGCT pour les dépenses nouvelles d'investissement suivantes:

Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 12 500 €

AUTORISE Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget général de la commune, dans les conditions exposées ci-dessus.

SAI RICORD à Luigny - délibération n°24-64

Mme le Maire informe le conseil municipal que la SAI RICORD a présenté une demande d'enregistrement concernant son projet d'implantation d'un nouveau bâtiment (N°4) d'entreposage. Le site SAI RICORD est localisé au Sud-Est de la commune de Luigny, au croisement de l'autoroute A11 et de la D955. Ce site est déjà exploité à ce jour.

Les principaux éléments remarquables sur le site sont les suivants :

- La présence de 3 bâtiments :
 - Le bâtiment 1 d'Archiv system, dédié à de l'archivage papier ;
 - Le bâtiment 2, à usage de garde-meubles avec pour particularité un stockage de grande hauteur en container métallique.
 - Le bâtiment 3, à usage de garde-meubles.
- Une voirie interne permettant de desservir les différents bâtiments et de faire le tour de chacun d'entre eux ;
- Un bâtiment dédié à la distribution des eaux incendie, relié à
- Une cuve de 740 m3 environ dédiée à l'alimentation du réseau de poteaux incendie ;
- Une cuve de 740 m3 environ dédiée à l'alimentation du système d'extinction automatique du bâtiment 1
- Un réseau de poteaux incendie reliés à la cuve dédiée ;
- Deux bassins étanches ;
- Les parkings nécessaires au personnel intervenant sur site.

Le nouveau bâtiment sera un bâtiment exclusivement réservé à l'archivage et aura une surface de 9800 m² et la voirie créée dans le cadre du projet sera de 3285 m².

Le conseil municipal d'Unverre est appelé à formuler son avis sur le projet présenté, la commune d'Unverre étant incluse dans le rayon d'un kilomètre autour de l'installation.

Le conseil municipal d'Unverre, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à l'implantation d'un nouveau bâtiment d'entreposage à Luigny.

Cimetière- reprise terrains communs délibération n°24-65

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu le Décret n o 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires,

Vu l'article R 2223-5 du CGCT,

Vu les articles L2223-1 et L2223-3 du CGCT,

Vu l'article R2223-5 du CGCT,

Il est soumis au conseil municipal d'Unverre, la liste des terrains communs du cimetière d'Unverre ci-après

CIMETIERE DE LA COMMUNE D'UNVERRE

LISTE DES TERRAINS OCCUPES NON ACHETES

Terrain Commun

Emplacement			FAMILLE	Date d'inhumation
Carré	Rangée	N°		
A	I	3	LEVERT née GALERNE Aurélie	1963
			LEVERT Berthe	1971
A	II	5	HARY Paul Clément Emile	1970
A	II	7	BRECHE Marie	1967
A	II	12	PATTEREAU née PATTEREAU Louise	1968
			PATTEREAU Léon	1976
A	II	13	RENOU Félicité	1968
A	II	14	VOISIN Jules Anatole	1968
A	III	8	PICARD née BINOIST Marie	1964
A	III	12	ROCHETTE née FREON Amélie	1965
A	III	23	AUGERAY née CHERRIER Marie-Louise	1966
A	IV	18	TESSIER née BOIRE Clotilde	1962
A	IV	20	DAOULAS Jean	1962
A	IV	21	COURTIN née FÉLICITÉ Marie	1962
A	IV	24	DAIGNEAU Joséphine Alexandrine	1963
A	V	9	POUSSIN Gilbert	1960
A	V	15	JARDIN Louis	1959
			JARDIN née LECOURT Alexandrine	1961
A	VI	15	RICHARD Monique	1957
A	VI	18	DARREAU Emile	1957

A	IX	3	MONTJARRET Maurice	1987
A	IX	4	MONTJARRET Maurice	1953
			MONTJARRET née VASSEUR Juliette	1981
A	IX	7	CHARRIER née DAGONNEAU Louise	1953
			CHARRIER Alphonse	1960
B	I	9	SENECHAL Théophile	1971
B	I	10	DAVID née VILLETTE Andréa	1971
			DAVID Célestin	1977
B	I	15	PATTEREAU Robert	1987
B	I	23	GAUDIN née COUTANT Suzanne	1990
B	I	26	ARRAULT Robert	1993
B	I	27	MAJOT Norbert	1994
B	I	29	HERMELINE Denise Geneviève Eugénie	1996
B	II	13	ROUSSEAU André	1980
B	II	25	LEMAIRE Bathilde	1978
B	III	18	ROULEAU Amédée	1983
B	III	22	RICHARDEAU née COENE Jeanne	1981
			RICHARDEAU Fernand	1999
B	III	24	WIDEMANN Robert	1981
C	IV	9	LAUNAY Armand	1979
			LAUNAY née VOISIN Olga	1985
C	IV	16	RINGUENOIRE née BOUCHEREAU Yvonne	1979
C	XI	1	LORIN Marcel	1918
C	XI	2	HAMON Raymonde	1918
C	XI	7	BEAUFILS Lucienne	1918
C	XI	8	GIRODON Marguerite	1893
			GIRODON Adrien	1900
C	XII	1	CORNILLERE Robert	1916
C	XII	4	COCHEREAU Jean	
C	XIII	1	GUILLIN Alfred	1914
C	XIII	2	SAILLARD Claude	1954
C	XIII	3	BOUVIER Claudine	1952
C	XIII	6	THENAISIE Claude	1951
D	VI	1	GIROUARD Raymonde	1911
D	VI	12	BESNARD	
D	VII	2	CHAUDUN Jean	1938
D	VII	3	CHAUVEAU Andrée	1940
D	VII	4	COTTEREAU André	1940
D	VII	5	THENAISIE Roland	1940
D	VII	6	JUMEAU Bernard	1940
D	VII	7	RENARD Maurice	1941
D	VII	9	CHAUVEAU Bernard	1941
D	VIII	3	DROUIN Mauricette	1936
D	IX	1	GANON René	1931
D	IX	3	COGNEAU	1932
D	IX	4	GONET	1932
D	IX	5	MARQUET Andrée	1932
D	IX	7	LARCHER Robert	1933
D	IX	8	SOUCHAY Hélène	1933
D	X	2	BOIRE Reine	1930
D	XI	1	MELIN Alexandre	1929
D	XI	3	MENIER	
D	XII	1	BLOT Simone	1928
D	XII	2	DESCHARREAUX - THIROUARD	1928

Demande de subvention - délibération n°24-68

Mme le Maire informe le conseil municipal que le fils d'un de nos administrés est à la recherche de financements pour son projet de volontariat de solidarité internationale. Il part au Togo pendant 7 mois pour aider une ONG qui fabrique des meubles en papier recyclé destinés aux écoles du pays.

L'association avec laquelle il part est la DCC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention à l'association DCC d'un montant de 150 euros.

Travaux – projets – état d'avancement

- Travaux suite inondations

Des devis ont été fait pour les dégâts suite aux inondations du mois d'octobre. Nous attendons le retour de l'expert pour savoir ce que l'assurance prend en charge.

A l'épicerie, les travaux ont déjà commencé puisque que le local va être repris par l'esthéticienne dès que possible. Le mobilier de la poste est toujours à l'épicerie.

Aux salles associatives, les travaux sont presque terminés mais nous attendons l'électricien qui doit installer la VMC.

Le service technique s'est rendu à différents endroits suite aux inondations pour voir ce qui peut-être fait afin d'éviter de nouveaux dégâts.

- Plusieurs complications à l'école

Notamment une gouttière qui est en train de tomber : l'entreprise SARL GANGNOLLE nous a fait un premier devis pour la mise en sécurité de la gouttière.

Il y a également un problème avec le chauffage : peut-être une fuite d'eau sur la pompe à chaleur.

L'entreprise CARSIBOIS va venir à l'école pour une porte qui est de nouveau abîmée.

Le problème internet à l'école a été réglé.

- Eclairage au stade

Territoire d'Energie ne peut rien faire pour ça, nous avons donc fait faire un devis à Citéos.

Compte rendu des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de ses délégations :

Vu l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu la délégation accordée à Mme le Maire par délibération du conseil municipal n°20-40 du 25 mai 2020,

Mme le Maire informe les membres présents qu'elle a accepté :

-le devis n° DE00001405 de l'entreprise EURL Jérôme HERVÉ TERRASSEMENT pour le terrassement pour le curage de vallée avec chargement des terres et évacuation d'un montant de 600€ TTC

-le devis 254010635 de COMPTOIR DE BRETAGNE pour une ampoule pour le grille-insectes de la cantine et un panier à couverts pour lave-vaisselle d'un montant de 80.17€ TTC.

-le devis n°4177 de l'entreprise VIAUD pour l'achat d'une roulotte pivotante pour la cantine d'un montant de 88.25 € TTC

-le devis 2024-538 de l'entreprise SB'O PLOMBERIE CHAUFFAGE pour la fourniture d'un ensemble robinetterie mitigeur + douchette pour la cantine d'un montant de 961.60€ TTC.

-le devis 15350 de l'ECHO DE BROU PAPETERIES pour l'achat de fournitures de bureau pour la mairie d'un montant de 37.16 € TTC.

-le devis 130024664 de l'entreprise ADIS SOLUTIONS D'HYGIÈNE pour la fourniture de produits d'entretien pour le service technique d'un montant de 93.61 € TTC.

-le devis de l'entreprise SARL GANGNOLLE & CIE pour l'intervention avec nacelle télescopique pour mise en sécurité de la gouttière, la fourniture et la pose de 3 supports et démontage d'une longueur de 4 mètres afin d'établir un devis pour remise en état ou remplacement du chéneau d'un montant de 2 136 € TTC.

Comptes rendus syndicats et commissions

M. LIGNEAU nous fait un retour sur sa réunion au SMAR : le SMAR a fait un retour sur les inondations. Suite à l'installation des avertisseurs de crues, ils ont pu avertir certaines villes, malheureusement la commune d'Unverre étant la première touchée, nous n'avons pas pu être prévenu. Le SMAR s'interroge donc à savoir comment faire... M. LIGNEAU nous fait part de l'augmentation de la cotisation du SMAR qui est passé de 4 à 5 euros par habitant. La taxe Gemapi va certainement être de rigueur suite aux inondations. M. LIGNEAU nous informe également que la COMCOM du Bonnevalais souhaitait éventuellement faire un groupement de communes pour le broyage des vallées. A Unverre, la question pour le moment ne se pose pas puisque nous le faisons nous-mêmes.

